IX

QUEL EST LE SENS DU TITRE *RECTOR ORBIS* SUR LES MONNAIES DE DIDIUS JULIANUS ET CARACALLA?

par Bruno Poulle

professeur à l'Université de Franche-Comté

Résumé. – *Sur certaines monnaies de* ***Caracalla****, la légende* **rector orbis***, qui accompagne l'effigie du dieu Soleil, fait allusion aux victoires orientales de Septime Sévère et au dieu d'Émèse ; l'origine de ce titre qualifiant le Soleil réside dans les théories du stoïcien Cléanthe. Mais sur les monnaies de* ***Didius Julianus****, qui a été le premier à mettre en avant ce titre,* rector orbis *renvoie à l'****Édit perpétuel*** *rédigé par* ***Salvius Julianus****.*

Abstract. – *On some coinage of* ***Caracalla****, the legend* **rector orbis***, with the image of the god Sun, alludes to the victories of Septimus Severus in the East and to the god of Emesa ; the origin of this title qualifying the Sun lies in the theories of the Stoic Cleanthus. But on the coinage of* ***Didius Julianus****, who employed this title for the first time,* rector orbis *refers to the* ***Perpetual Edict*** *written by* ***Salvius Julianus****.*

La légende *rector orbis* apparaît pour la première fois à l'extrême fin du IIe siècle sur des monnaies de Didius Julianus et de Caracalla. Pour l'interprétation de cette formule, le rayonnement de Septime Sévère et de sa dynastie a peut-être occulté ce qu'avait initié son prédécesseur, Didius Julianus, l'éphémère empereur du printemps 193 ap. J.-C. Néanmoins, nous examinerons pour commencer, malgré la chronologie, un aureus de Septime Sévère et Caracalla, qui porte cette légende *rector orbis* [**Fig. 1**].



Fig. 1: aureus de Caracalla et Septime Sévère
(*RIC* IV, 1, 39 A)

Sur cet aureus, comme sur d'autres monnaies du même type [1], on voit le buste lauré et drapé du jeune Caracalla, avec son nom, *Antoninus Augustus*. Cette série de monnaies est assurément datable des années 198-200, quand L. Septimius Bassianus eut reçu de son père le titre d'Augustus pour être associé à l'empire : il porte le nom (abrégé) d'Antoninus qui, depuis 196, le rattache fictivement à la dynastie précédente. Et de fait, le portrait correspond assez bien à un enfant de dix ou douze ans, l'âge qu'il avait alors. Sur les deniers des mêmes années et du même type, le nom est devenu Antoninus Pius Augustus ; il est possible que les deniers soient légèrement postérieurs à l'aureus, puisque Caracalla reçut le titre de Pius seulement dans le courant de l'année 198, après le titre d'Augustus.

Mais ce qui nous intéressera davantage est l'image sur le revers : on voit un dieu accompagné de la légende *rector orbis*. Le dieu est nu, excepté une chlamyde rejetée en arrière ; il porte une couronne de lauriers, un globe terrestre dans la main droite et s'appuie sur une lance pointée vers le sol. Bien que sa tête ne porte pas la couronne radiée, il peut être identifié au dieu Soleil plutôt qu'à Septime Sévère [2].

Comme l'a observé J.-P. Martin [3], les représentations de Sol sur les monnaies avant les Sévères sont presque toutes liées à des campagnes militaires en Orient. De toute évidence, ces représentations monétaires de Caracalla célèbrent la seconde (et la plus importante) expédition de Septime Sévère, au cours de laquelle il ravagea Ctésiphon, la capitale parthe, et soumit le royaume d'Hatra, à la fin de 197 et en 198. Le retour de Sol sur les monnaies, même avec une iconographie différente, rappelait avec bonheur, de la part de la nouvelle dynastie, certaines émissions monétaires de Trajan [4].

Que cette reprise monétaire de Sol ait été réservée (ou quasiment réservée) non pas à l'empereur en titre Septime Sévère, vainqueur de l'Orient, mais à son fils (qui est certes lui aussi pourvu de l'épithète Augustus) ne doit pas, en définitive, nous surprendre. En effet, le fils aîné de Septime Sévère et de Julia Domna est, par sa mère, du sang de Julius Bassianus, grand prêtre du soleil d'Émèse, tandis que l'empereur né à Leptis Magna ne se rattache à cette prestigieuse ascendance que par son mariage. Si Caracalla ne porte plus officiellement le *cognomen* Bassianus depuis son élévation au rang de César en 196, il n'avait certainement pas renoncé à son rapport privilégié avec le dieu Soleil. Bien au contraire, le dieu et les habitants d'Émèse avaient soutenu Septime Sévère dans sa campagne

1. Aureus : *RIC* IV, 1, p. 218, n° 39A ; denier, *RIC* IV, 1, p. 218, n° 39B ; p. 233, n° 141 ; sesterce : *RIC*, IV, 1, p. 278, n° 410 ; dupondius : *RIC* IV, 1, p. 278, n° 412 ; as : *RIC* IV, 1, p. 289, n° 474.

2. Selon A. Lichtenberger, *Severus Pius Augustus. Studien zur sacralen Repräsentation und Rezeption der Herrschaft des Septimius Severus und seiner Familie*, Leyde-Boston, Brill, 2011, p. 228, qui cite un exemple d'Aurélien, la couronne radiée n'est pas indispensable au dieu Sol ; son absence aurait permis un discret rapprochement entre le dieu et l'empereur. E. Manders, *Coining images of Power. Patterns in the Representation of Roman Emperors on imperial coinage AD 193-284*, Leyde-Boston, Brill, 2012, p. 233.

3. J.-P. Martin, « *Sol Invictus* : des Sévères à la tétrarchie d'après les monnaies », *CCG* 11, 2000, p. 297-307, à la p. 306.

4. Martin, *art. cit*. [n. 3], p. 298. Trajan et Hadrien ont fait figurer Sol non pas en pied, mais en buste, avec la couronne radiée : *RIC* II, p. 267, n^{os} 326-330 ; n^{os} 340-341. Pour Hadrien, *RIC*, II, 3, n^{os} 49-51 ; n° 87 ; n^{os} 120-123.

contre Pescennius Niger, puis dans son expédition contre Hatra et contre les Parthes ; ces derniers, pour leur part, avaient été les alliés de cet usurpateur proclamé par les légions de Syrie [5].

La pointe de la lance que tient le dieu Soleil sur ces monnaies est tournée vers le sol au lieu d'être dirigée vers le haut : on peut y voir le signe du retour à la paix conquise par la guerre, ce que confirmerait la couronne de lauriers portée par le dieu [6]. De fait, à la même époque, furent frappées des monnaies représentant la tête radiée de Sol avec la légende *pacator orbis* [7]. La paix ainsi obtenue provenait autant du succès militaire contre les Parthes et autres ennemis orientaux que de la victoire sur Pescennius Niger (voire sur Clodius Albinus). Par certains côtés, la guerre en Orient était une vengeance personnelle de la dynastie d'Émèse : en 144, le roi d'Arménie Sohaemus avait été placé sur le trône par Antonin le Pieux ; chassé par Vologèse en 161, il avait retrouvé son royaume grâce à Lucius Vérus en 163 ou 164 ; mais il fut chassé à nouveau par les Parthes vers 186. Si Sohaemus était apparenté aux Arsacides, il était aussi, comme son nom l'indique, un descendant de la dynastie d'Émèse [8].

L'importance qu'a prise le culte du soleil sous la dynastie des Sévères n'est assurément plus à démontrer [9] ; nous rappellerons seulement, à ce propos, que, dans la *Vie d'Apollonios de Tyane*, le roman que Philostrate a écrit pour Julia Domna, Apollonios est présenté comme un adorateur fervent et constant du Soleil [10], comme sont supposés l'être aussi les Indiens.

Quoi qu'il en soit, l'objet principal de mon propos est la légende *rector orbis* qui accompagne l'effigie du dieu Sol. Il y a comme un oxymore à associer la notion de ligne droite comprise dans le mot *rector* avec la forme du cercle : le sens de « gouverner » ou « diriger » de *regere* doit donc être préféré à celui de « mener en ligne droite ». En d'autres termes, le soleil trace la bande zodiacale sur la sphère céleste et indique ainsi aux autres planètes la route qu'elles doivent suivre [11]. C'est pourquoi le rapprochement du titre *rector orbis* avec *Sol invictus*, autre appellation du soleil, n'est que partiellement justifié ; il s'agit bien de la même souveraineté solaire, mais de deux points de vue différents. Dans le cas de *Sol invictus*, le soleil est victorieux des ténèbres, à la fois parce qu'il renaît et monte dans le ciel chaque matin

5. *HA*, *Sept. Sev*., 9. Voir P. Petit, *La Crise de l'Empire*, Paris, Éditions du Seuil, 1974, p. 45. A. R. Birley, *Septimius Severus, the African Emperor*, Londres, Basford, 1988[2] [1971[1]], p. 179-180 et p. 201-205 (la victoire sur Hatra ne fut pas brillante) ; S. Pasek, *Bellum civile inter principes: der Bürgerkrieg zwischen Septimius Severus und Pescennius Niger (193/194 n. Chr.)*, Munich, Akademische Verlagsgemeinschaft, 2014.

6. Pour cette analyse, voir Lichtenberger, *op. cit.* [n. 2], p. 227.

7. *RIC*, IV, 1, p. 126, 282.

8. Dion Cassius, LXXI, 3, 1 (rétablissement de Sohaemius sur le trône par L. Vérus) ; Photios, *Bibliothèque*, cod. 94 dit que Sohaemus était apparenté aux Arsacides ; sur toute la question, voir Birley, *op. cit.* [n. 5], p. 71 ; M. Sartre, *L'Orient romain : provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 av. J.-C.-235 ap. J.-C.)*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 49-50.

9. Manders, *op. cit*. [n. 2], p. 126-127 : Sol est moins présent sur les monnaies avant Septime Sévère qu'après lui. Pour l'ancienneté du culte, relancé sous les Sévères, voir G. H. Halsberghe, *The Cult of Sol Invictus*, Leyde, Brill, 1972.

10. *VAT*, I, 31 ; II, 38 ; VI, 32 ; VII, 31.

11. Fr. Cumont, « La théologie solaire du paganisme romain », *Mémoires présentés par divers savants étrangers à l'Académie*, 1913, p. 447-479.

et, surtout, parce qu'il connaît un cycle annuel de décroissance suivie d'une nouvelle croissance. Le titre *rector orbis*, en revanche, évoque un ordre supérieur aux variations du quotidien : la planète qui prédomine entraîne les autres à sa suite [12].

Cette souveraineté du soleil est celle qu'exprimait Pline l'Ancien dans sa cosmogonie [13] : *eorum (= siderum) medius sol fertur, amplissima magnitudine ac potestate nec temporum modo terrarumque, sed siderum ipsorum caelique rector. Hunc esse mundi totius animum ac planius mentem, hunc principale naturae regimen ac numen credere decet opera eius aestimantes.*

L'*orbis* dont le soleil est *rector* est donc à la fois la sphère céleste et le cercle des terres habitées, les deux sphères étant enchâssées l'une dans l'autre ; comme le dit Pline, la gouvernance du soleil ne se limite pas au ciel, mais s'étend aussi à la terre. Depuis que les victoires orientales ont étendu l'empire romain aux pays du soleil levant, comme, d'ailleurs, la victoire sur les légions révoltées de Bretagne avec Clodius Albinus a pacifié l'Occident, l'Empire romain et l'empire du dieu Soleil d'Émèse sont identiques. La légende *rector orbis* s'applique ainsi aussi à Caracalla, dont la parenté avec les prêtres de ce dieu justifie son association au pouvoir de son père.

C'est d'ailleurs tout le paradoxe de cette représentation monétaire flanquée de cette légende, qui affirme un pouvoir solaire universel et monarchique, alors même qu'il y a désormais deux Augustes (en attendant que Géta reçoive à son tour ce titre en 209). Associer au pouvoir de l'empereur son successeur désigné était néanmoins une tradition ancienne. C'est en tout cas au nom de la monarchie, non pas du soleil, mais de Zeus, que Caracalla a justifié plus tard le meurtre de Géta, si l'on en croit Hérodien : Βασιλείαν δὲ ὁ Ζεύς, ὥσπερ αὐτὸς ἔχει θεῶν μόνος, οὕτω καὶ ἀνθρώπων ἑνὶ δίδωσι (« Zeus, de la même manière qu'il possède seul l'empire parmi les dieux, n'a aussi voulu donner à la terre qu'un seul maître ») [14]. Mais il est fort possible qu'à travers ce discours que l'historien prête à l'empereur fratricide soit sous-entendue une attaque contre la tentative de dyarchie de Pupien et Balbin.

De fait, le modèle divin de la monarchie, méritant le titre de *rector*, était à l'origine Jupiter-Zeus, qui gouverne les autres dieux. Mais ce même titre pouvait être sans difficulté attribué, par analogie, aux empereurs. Pour ne citer qu'un exemple, chez Ovide, dans l'éloge impérial qui clôt les *Métamorphoses*, Jupiter et Auguste sont les *rectores* suprêmes [15] :

Jupiter arces
temperat aetherias et mundi regna triformis ;
terra sub Augusto ; pater est et rector uterque.

12. Cette souveraineté du Soleil sur les planètes est exprimée monumentalement par le Septizonium, où la statue de Septime Sévère en Soleil aurait pris la place centrale : voir *LTUR*, *s. v. Septizonium, Septizodium* (G. Pisani-Sartorio).

13. *HN*, II, 12 : « Le soleil se meut au milieu d'elles (= les planètes), avec la plus grande taille et la plus grande puissance, et gouverne non seulement les saisons et les terres, mais aussi les étoiles elles-mêmes et le ciel. Il convient de croire que c'est lui qui est l'âme et plus largement l'esprit de l'univers entier, que c'est lui qui est le principal dirigeant et la principale volonté divine de la nature, quand on tient compte de ce qu'il fait. »

14. Hérodien, IV, 10.

15. *Met*., XV, 858-860.

« Jupiter gouverne les hauteurs de l'éther et les trois royaumes de l'univers ; la terre est soumise à Auguste ; l'un et l'autre sont père et souverain. »

Semblablement, dans les *Tristes*, l'exilé plaide l'indulgence impériale au nom de la clémence jovienne [16] :

Nunc ubi detonuit strepituque exterruit orbem,
Purum discussis aera reddit aquis.
Jure igitur genitorque deum rectorque vocatur,
Jure capax mundus nil Jove maius habet.
Tu quoque, cum patriae rector dicare paterque,
Vtere more dei nomen habentis idem.

« Mais quand il a tonné et épouvanté de son grondement le monde, il rend à l'air sa pureté après avoir dissipé les eaux. C'est donc à bon droit qu'on le nomme père et maître des dieux, c'est à bon droit que le vaste univers n'a rien de plus grand que Jupiter. Toi aussi, puisqu'on t'appelle le maître et le père de la patrie, agis comme ce dieu qui porte le même nom. »

Le contexte du plaidoyer suggère ici que la fonction de *rector* s'exerce particulièrement dans le domaine régalien de la justice et n'a pas de lien direct avec les succès militaires. Il s'agit d'un pouvoir civil universel et d'une souveraineté morale, plutôt que d'une supériorité victorieuse. La lance tournée vers le sol que tient le dieu Soleil sur les monnaies de Septime Sévère et Caracalla, comme on l'a vu, dit, elle aussi, que cette divinité exerce son pouvoir en temps de paix.

La transition du titre de *rector* universel de Jupiter au dieu Soleil est en tout cas antérieure à la dynastie des Sévères, puisque le texte de Pline cité ci-dessus en constitue un des premiers jalons. La raison de ce glissement réside selon toute vraisemblance dans l'astronomie : comme le dit le naturaliste, le soleil semble tracer la route des autres planètes et les attirer à sa suite. Pline suit peut-être dans ce domaine les analyses de Posidonios d'Apamée [17], mais surtout, par-delà, l'opinion de Cléanthe. Le successeur de Zénon à la tête du Portique et auteur de l'*Hymne à Zeus* assignait au soleil un rôle souverain [18] ; c'est d'ailleurs cet héliocratisme, peut-être influencé par le pythagorisme [19], qui lui confère une place singulière dans la tradition philosophique stoïcienne. L'expression τὸ ἡγεμονικὸν τοῦ κόσμου, employée par

16. *Tristes*, II, 33-40.

17. C'est le point de vue de Cumont, *art. cit*. [n. 11], p. 473. Voir néanmoins M. Lapidge, « Stoic cosmology and Roman literature, First to Third Centuries A.D. », *ANRW* II, 36, 3, 1987, p. 1379-1429, aux p. 1411-1412 : Pline reste éclectique, malgré les quelques notions stoïciennes qu'il utilise.

18. Voir *SVF*, II, 499 : Diog. Laër. VII, 134 : Κλεάνθης ὁ Στωικὸς ἐν ἡλίῳ ἔφησεν εἶναι τὸ ἡγεμονικὸν τοῦ κόσμου. Cicéron, *Acad. prior.*, II, 127 : *Cleanthes, qui quasi maiorum est gentium Stoicus, Zenonis auditor, solem dominari et rerum potiri putat* ; Eusèbe, *Praep. Evang*. XV, 15, 7 : ἡγεμονικὸν δὲ τοῦ κόσμου Κλεάνθει μὲν ἤρεσε τὸν ἥλιον εἶναι διὰ τὸ μέγιστον τῶν ἄστρων ὑπάρχειν καὶ πλεῖστα συμβάλλεσθαι πρὸς τὴν τῶν ὅλων διοίκησιν, ἡμέραν καὶ ἐνιαυτὸν ποιοῦντα καὶ τὰς ἄλλας ὥρας.

19. P. Boyancé, « L'Apollon solaire », dans J. Heurgon (dir.), *Mélanges d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire offerts à Jérôme Carcopino*, Paris, Hachette, 1966, p. 149-170, aux p. 166-167. L'héliocratisme de Cléanthe identifie le Soleil à Apollon, mais l'*Hymne à Zeus* reconnaît au roi des dieux la qualité de φύσεως ἀρχηγ(ὸς), νόμου μέτα πάντα κυβερνῶν (v. 2).

Cléanthe selon Diogène Laerce, est probablement celle qui a été traduite par les mots *rector orbis* ; le stoïcien Balbus, au livre II du *De natura deorum*, propose en effet d'appeler *rector* le dieu suprême dont l'existence se déduit de l'observation des astres :

> *sic philosophi debuerunt, si forte eos primus aspectus mundi conturbauerat, postea, cum uidissent motus eius finitos et aequabiles omniaque ratis ordinibus moderata inmutabilique constantia, intellegere inesse aliquem non solum habitatorem in hac caelesti ac diuina domo, sed etiam rectorem et moderatorem et tamquam architectum tanti operis tantique muneris.*
>
> « De même les philosophes, si par hasard l'aspect de l'univers les avait d'abord surpris, ont dû, après avoir bien considéré que ses mouvements étaient réguliers et uniformes et que tout était dirigé par des logiques rationnelles et une stabilité immuable, concevoir non seulement qu'il y avait quelque habitant dans cette demeure céleste et divine, mais qu'il y avait un maître, un gouverneur, et comme l'architecte d'un si grand ouvrage et d'une si grande œuvre » [20].

De la même façon, lorsque Cicéron expose dans le *De finibus* les points communs entre les doctrines aristotélicienne et stoïcienne, il emploie, là encore, le mot *rector*, pour désigner le dieu dont l'existence se déduit de l'ordre naturel :

> *Similia dici possunt de explicatione naturae, qua et hi utuntur et vestri, neque vero ob duas modo causas, quo modo Epicuro videtur, ut pellatur mortis et religionis metus, sed etiam modestiam quandam cognitio rerum caelestium affert iis, qui videant quanta sit etiam apud deos moderatio, quantus ordo, et magnitudinem animi deorum opera et facta cernentibus, iustitiam etiam, cum cognitum habeas quod sit summi rectoris ac domini numen, quod consilium, quae voluntas ; cuius ad naturam apta ratio vera illa et summa lex a philosophis dicitur.*
>
> « Des remarques analogues peuvent être faites à propos de la physique ; les aristotéliciens et les stoïciens en font état, non pas pour deux raisons seulement, conformément à l'opinion d'Épicure, à savoir qu'elle délivre des terreurs de la mort et de la religion, mais parce que la connaissance des choses célestes apporte une sorte de mesure à ceux qui voient toute la modération et tout l'ordre qu'il y a même chez les dieux ; et parce qu'elle inspire de la grandeur d'âme à ceux qui étudient l'œuvre et les actes des dieux ; et qu'elle porte à la justice quand on s'est bien rendu compte de ce que sont la volonté, le dessein et l'intention du maître suprême et souverain ; et cette raison inhérente à sa nature est appelée par les philosophes la loi véritable et suprême » [21].

Certes, Cicéron ne va pas jusqu'à identifier le dieu stoïcien au soleil ; mais on peut déduire des emplois qu'il fait du mot *rector* que la légende *rector orbis* sur les monnaies de Septime Sévère a une forte connotation stoïcienne.

20. Cicéron, *Nat. Deor*., II, 35, 90.
21. Cicéron, *De finibus*, IV, 5.

Que le titre *rector orbis* ne soit pas seulement d'origine militaire (à cause de victoires en Orient) ou bien lié au culte solaire, mais qu'il ait aussi une origine plus civile, voire philosophique, c'est ce qui apparaît si l'on considère sa première utilisation, sur des monnaies de Didius Julianus [**fig. 2**] [22]. On y voit au droit le profil de l'empereur, qui s'efforce de ressembler aux portraits des Antonins ; et au revers, avec la légende *rector orbis*, un personnage en toge, tenant une sphère de la main droite et un rouleau (un livre) de la main gauche. C'est assurément l'empereur lui-même qui est figuré ici, et non le dieu soleil ; le fait qu'il soit en toge, comme, d'ailleurs, sa représentation assis sur une chaise curule sur un autre type accompagné de la même légende [23], montre assez que le pouvoir universel qu'il proclame n'a rien à voir avec la guerre, mais reste du domaine civil. On ne peut que souligner le pathétique de cet empereur qui s'affirme maître du monde alors même qu'à son avènement les légions de Bretagne avec Clodius Albinus, celles du Danube avec Septime Sévère et celles d'Orient avec Pescennius Niger se sont révoltées. À Rome même, sans parler de l'opposition d'une partie du Sénat, parmi laquelle Dion Cassius, la foule conspuait ce faible monarque [24]. La revendication du titre de *rector orbis* ressemble à une tentative désespérée pour asseoir une autorité contestée de tous côtés [25].



Fig. 2 : Sesterce de Didius Julianus
(*RIC* IV, 1, 3)

On peut proposer que le portrait en pied de Didius Julianus qui figure sur les monnaies reproduit la statue en bronze qui a été votée par le Sénat et érigée en son honneur, avant d'être détruite quelques semaines plus tard, comme le rapporte Dion Cassius [26] :

22. *RIC* IV, 1, p. 15, nº 3, nº 13, nº 16.

23. Autre type, où le personnage (Didius Julianus) est assis sur une chaise curule : *RIC*, *ibid.*, n° 17 (Manders, *op. cit.* [n. 2], p. 77).

24. Dion Cassius, LXXIV, 13, 3-5.

25. Dans le même registre, on notera les frappes invoquant la *concordia militum*. Voir A. M. Woodward, « The Coinage of Didius Julianus and his family », *NC* 1, 1961, p. 71-90.

26. Dion Cassius, 74, 2a : Ψηφισαμένης δὲ τῆς βουλῆς χρυσοῦν ἀνδριάντα αὐτοῦ οὐ προσεδέξατο, εἰπὼν ὅτι "χαλκοῦν μοι δότε, ἵνα καὶ μείνῃ· καὶ γὰρ τῶν πρὸ ἐμοῦ αὐτοκρατόρων τοὺς μὲν χρυσοῦς

> « Quand le sénat lui vota une statue en or, il refusa, en disant : “donnez-moi une statue en bronze, afin qu’elle puisse rester ; car je vois que les statues d’or et d’argent des empereurs qui m’ont précédé ont été détruites, tandis que celles en bronze restent.” Il avait tort de dire cela ; car c’est la vertu qui préserve le souvenir des gouvernants ; de fait, la statue de bronze qui lui fut donnée fut détruite quand il eut été renversé. »

On ignore où fut placée cette statue et quel était son aspect, puisqu’elle fut détruite et que Dion Cassius, dont on sent d’ailleurs l’hostilité envers Didius Julianus, ne nous donne aucune indication supplémentaire ; mais il me paraît plausible que la figure monétaire en soit une reproduction. Les propos qui sont prêtés à l’empereur, s’ils sont authentiques, montrent qu’il ne se faisait pas beaucoup d’illusions sur la stabilité de son pouvoir, mais qu’il espérait cependant laisser de lui-même un monument assez consensuel pour être conservé.

Quoi qu’il en soit, un détail de la figure très probablement impériale sur cette monnaie, qu’il se soit agi ou non de la reproduction d’une statue, doit attirer l’attention : c’est le rouleau que le personnage tient de la main gauche, pour lequel on peut proposer une hypothèse. Certes, c’est une tradition, dans la statuaire antique, de mettre quelque objet cylindrique dans une main, pour lui donner plus de consistance : que ce soit une lance, un bâton, un sceptre ou un rouleau, il y a de nombreux exemples de cette pratique. Mais dans le cas de Didius Julianus, ce rouleau peut avoir une signification précise, en rapport avec le globe tenu dans la main droite et avec la légende *rector orbis*.

Comme tout empereur parvenu au pouvoir à la suite d’une révolution, Didius Julianus avait besoin de trouver une légitimité ; celle-ci était d’autant plus problématique que son compétiteur Sulpicianus, lors de la célèbre « vente aux enchères » de l’empire qui eut lieu à la fin de mars 193 ap. J.-C., était le beau-père de Pertinax. Devant les prétoriens qui avaient assassiné celui-ci, cette parenté était pour Sulpicianus un handicap au moins équivalent à la faiblesse de son enchère, comme le dit Dion Cassius [27] ; mais à l’égard du Sénat, qui avait porté Pertinax au pouvoir et pouvait donc avoir une préférence pour son parent, Didius Julianus devait trouver d’autres arguments. Le nom de Commode, dont les prétoriens l’affublaient, n’était pas de nature à rassurer les sénateurs dont Dion Cassius dit la crainte devant la force armée [28].

Didius Julianus tirait sa légitimité moins de sa richesse que de sa parenté avec les Antonins. Sa proximité avec la maison impériale apparaît dans le fait qu’il avait été élevé par Domitia Lucilla, la mère de Marc-Aurèle et la demi-sœur d’Hadrien. L’*Histoire Auguste* nous donne ainsi ses antécédents familiaux :

καὶ ἀργυροῦς ὁρῶ καθαιρεθέντας, τοὺς δὲ χαλκοῦς μένοντας,” οὐκ ὀρθῶς τοῦτο εἰπών· ἀρετὴ γὰρ ἡ διαφυλάττουσα τὴν μνήμην τῶν κρατούντων· ὁ γὰρ δοθεὶς αὐτῷ χαλκοῦς ἀναιρεθέντος αὐτοῦ καθῃρέθη. À propos de cette statue, S. Pasek, *Imperator Caesar Didius Julianus Augustus*, Munich, Akademische Verlagsgemeinschaft, 2013, p. 100.

27. Dion Cassius, LXXIV, 11, 6.

28. Dion Cassius, LXXIV, 1, 5.

Didio Juliano, qui post Pertinacem imperium adeptus est, proavus fuit [S]al[v]ius Julianus, bis consul, praefectus urbis et jurisconsultus, quod magis eum nobilem fecit ; mater Clara Aemilia, pater Petronius Didius Severus, fratres Didius Proculus et Nummius Albinus, avunculus Salvius Julianus, avus paternus Insubris Mediolanensis, maternus ex Adrumetina colonia.

« Didius Julianus qui prit l'empire après Pertinax, eut comme arrière-grand-père <S>alvius Julianus, deux fois consul, préfet de Rome et jurisconsulte, ce qui le rendit d'autant plus célèbre ; sa mère était Clara Emilia, son père Petronius Didius Severus, ses frères Didius Proculus et Nummius Albinus, son oncle maternel Salvius Julianus, son oncle paternel un Insubre de Milan, et son oncle maternel était issu de la colonie d'Hadrumète » [29].

Cette généalogie disparate, et qui a suscité des interrogations pour l'identification de chaque personnage, révèle, si l'on suit Fr. Chausson [30], une parenté avec les Antonins : l'arrière-grand-père de Didius Julianus était aussi celui de Marc-Aurèle, et donc le grand-père de cette Domitia Lucilla demi-sœur d'Hadrien, qui l'éleva. L'acheteur de l'empire avait donc mérité que les prétoriens lui donnent le nom de Commode, puisqu'il était le cousin au deuxième degré de Marc-Aurèle, père de ce prédécesseur.

Mais il apparaît aussi et surtout que Didius Julianus était fier d'appartenir à une lignée de jurisconsultes proches du pouvoir impérial [31] ; son arrière-grand-père deux fois consul et préfet de la Ville, qui est qualifié de jurisconsulte par l'*Histoire Auguste*, devait être L. Catilius Severus Julianus Claudius Reginus, consul suffect de 110 et éponyme en 120, préfet de Rome en 137, ami et correspondant de Pline le Jeune [32], et qui ambitionnait l'empire [33]. D'autre part, et surtout, Didius Julianus était le neveu de L. Salvius Julianus, son oncle maternel d'après l'*Histoire Auguste*, qui fut le consul de 148, le célèbre jurisconsulte à qui Hadrien avait confié la mission de rédiger l'Édit perpétuel. On doit remarquer l'insistance particulière de nos sources sur cette parenté ; ainsi, malgré la brièveté de sa notice, Eutrope la mentionne : *post eum, Salvius Julianus rempublicam invasit, vir nobilis et juris peritissimus, nepos Salvii Juliani, qui sub divo Hadriano perpetuum composuit Edictum* (« Après Pertinax, Salvius Julianus s'empara de l'empire ; d'une famille noble et très expérimenté jurisconsulte, il était neveu de ce Salvius Julianus qui, sous le divin Hadrien, composa l'Édit perpétuel ») [34]. Le pseudo-Aurélius Victor, pour sa part, attribue directement la paternité de l'Édit perpétuel à Didius Julianus [35] :

29. *HA*, *Did. Jul.*, 1, 1-2. Le nom Salvius Julianus a été restitué par conjecture : les mss portent Albius ou Albinus.

30. Fr. Chausson, « De Didius Julianus aux *Nummii Albini* », *MEFRA* 112, 2000, p. 843-879.

31. Pasek, *op. cit*. [n. 26], p. 50.

32. Cf. en particulier *Ep*., I, 22, où Pline lui fait part de son admiration pour la science juridique de Titius Aristo.

33. Chausson, *art. cit*. [n. 30], p. 849 et p. 851. *HA*, *Hadr*. 24, 6-7 : *Antonini adoptionem plurimi tunc factam esse doluerunt, speciatim Catilius Severus, praefectus Vrbi, qui sibi preparabat imperium*.

34. Eutrope, *Bréviaire*, VIII, 9. Il est vrai qu'Eutrope continue avec plusieurs erreurs : *uictus est a Seuero apud Mulvium pontem, interfectus in Palatio ; vixit mensibus septem, postquam coeperat imperare*, « il fut vaincu par Sévère auprès du pont Mulvius, et tué dans le palais ; il vécut sept mois après qu'il eut commencé à régner. »

35. Ps. Aurélius Victor, *Les Vies des Césars*, 19, 1-2.

At Didius Salvius Julianus, fretus praetorianis, quos in societatem promissis magnificentioribus perpulerat, ex praefectura vigilum ad insignia dominatus processit. Genus ei pernobile, jurisque urbani praestans scientia ; quippe qui primus edictum, quod varie inconditeque a praetoribus promebatur, in ordinem composuerit.

« Alors Didius Salvius Julianus, fort de l'appui des prétoriens dont il s'était assuré l'alliance par ses promesses plus magnifiques, s'éleva de la préfecture des vigiles aux insignes du pouvoir souverain. De noble origine, il se distinguait par sa connaissance du droit urbain ; il fut le premier, en effet, à mettre de l'ordre dans l'édit promulgué par les préteurs de manière diverse et confuse. »

Cette constance des sources, même les plus succinctes, à rappeler que cet éphémère empereur avait comme principal mérite d'être le neveu de Salvius Julianus provient très probablement de la propagande elle-même de Didius Julianus : la rédaction de l'Édit perpétuel et la tradition familiale de compétence juridique justifiaient sa prise de pouvoir [36].

Aussi voudrais-je proposer que le livre que tient Didius Julianus sur son effigie monétaire soit l'Édit perpétuel, tout comme sa position sur un siège curule, dans le second type monétaire, met en avant ses capacités en droit prétorien. Si tel est le cas, la légende *rector orbis* prend un autre sens que la simple affirmation qu'il détenait un pouvoir qui, en fait, risquait de lui échapper. L'Édit perpétuel, comme on sait, était la compilation et l'harmonisation de tous les édits rendus précédemment par les préteurs : ce travail immense et nécessaire, entrepris à l'initiative d'Hadrien, visait à l'unification du droit dans l'Empire [37]. C'est donc, à mon sens, le rôle prépondérant qu'avait joué la famille de Didius Julianus dans cette centralisation juridique qui justifiait le titre de *rector orbis* : en encadrant le droit prétorien, l'Édit perpétuel renforçait le pouvoir judiciaire de l'empereur et réalisait la monarchie universelle dont avaient rêvé les philosophes.

Tout comme Didius Julianus, Septime Sévère devait asseoir sa légitimité : pour cela, il a pris le *cognomen* Pertinax, qui le rattachait à l'avant-dernier empereur ; il prit aussi et surtout les noms des Antonins, dont il se prétendait le descendant, au point de réhabiliter Commode. Après quatre années de guerres civiles, le fondateur de la nouvelle dynastie tenait à rassurer les esprits en proclamant la continuité politique. Mais il peut paraître surprenant qu'il ait repris aussi la légende monétaire, *rector orbis*, du prédécesseur contre lequel ses légions s'étaient soulevées, dont le Sénat avait prononcé

36. L'*Histoire Auguste* (*Pesc. Niger*, 2) rapporte une anecdote révélatrice : *par denique insania fuit, quod cum Severo ex interdicto de imperio egisse fertur ut jure videretur ad principatum pervenisse*, « finalement (Didius Julianus) fut tout autant insensé, en ce qu'il plaida, dit-on, contre Septime Sévère pour le pouvoir d'après l'interdit, pour paraître être parvenu légalement à l'empire. » L'*actio ex interdicto* protège le bien d'autrui selon les interdits publiés par l'édit du préteur ; Didius Julianus aurait été insensé d'employer cette procédure de droit privé en matière de droit public (la légitimité impériale). Si cette anecdote est authentique, elle montre l'autorité universelle que Didius Julianus croyait trouver dans l'Édit perpétuel ; si elle est controuvée (comme le croit l'auteur de l'*HA* : *fertur*), elle illustre l'opinion que l'on avait de cet empereur juriste.

37. Y. Roman, *Hadrien, l'empereur virtuose*, Paris, Payot, 2008, p. 28 et 223-225 : l'Édit perpétuel remettait en ordre les édits du passé et, par là-même, encadrait le droit prétorien pour l'avenir.

la déchéance et qu'il avait mis à mort dès son arrivée à Rome [38]. Didius Julianus était certes détesté et déchu ; mais le prestige de l'Édit perpétuel, initié par Hadrien et rédigé par Salvius Julianus, était intact. Le thème de la monarchie solaire venait juste enrichir et détourner le titre impérial de *rector orbis*. Derrière cette récupération, on sent l'influence des éminents jurisconsultes qui entouraient les Sévères, comme Paul, Papinien, son assesseur Ulpien, son élève Modestin : tous devaient reconnaître à Salvius Julianus le mérite de son œuvre qu'ils ont prolongée. Que Didius Julianus se soit prévalu de sa compétence en droit et de sa parenté avec l'illustre conseiller d'Hadrien ne pouvait dissuader Septime Sévère de s'approprier cette thématique efficace : bien plutôt, il supplantait son prédécesseur sur le plan moral comme il l'avait fait sur le plan politique.

Le règne éphémère de Didius Julianus a donc préparé, dans une modeste mesure, l'idéologie solaire universelle des Sévères, en affichant le titre *rector orbis* comme un programme politique. Dans ce projet héliocratique, la part juridique ne doit pas être sous-estimée : commencée sous Hadrien, l'harmonisation du droit ne cesse de progresser sous l'influence des jurisconsultes conseillers des empereurs. Le règne de Didius Julianus constitue une expérience (soldée par un échec, mais pour d'autres raisons) pour porter un de ces *juris periti* au pouvoir ; l'édit de Caracalla, dont on ne sait s'il est dû à l'empereur seul ou au conseil des juristes de son entourage [39], vient en tout cas justifier, plusieurs années après, le titre de *rector orbis* qui figurait sur ses monnaies d'adolescent. Selon Plutarque [40], Alexandre le Grand voulait unifier le droit et le rendre universel : il n'est pas surprenant que le fils de Septime Sévère, dans sa volonté d'imiter le Conquérant, ait fait bénéficier tous les hommes libres de la citoyenneté romaine, sous le regard du Soleil d'Émèse.

38. Aurélius Victor (20, 1-2) témoigne que Septime Sévère voulut effacer la mémoire de Didius Julianus, mais n'y parvint pas : *Salvii nomen atque eius scripta factaue aboleri iubet ; quod unum effici nequiuit. Tantum gratia doctarum artium ualet, ut scriptoribus ne saeui mores quidem ad memoriam officiant*. C'est d'ailleurs l'occasion pour l'historien de faire une digression sur l'immortalité de la culture.

39. Sur l'édit de Caracalla, voir *in fine* A. Imrie, *The Antonine Constitution. An edict for the Caracallan Empire*, Leyde-Boston, Brill, 2018 (avec bibliographie antérieure). L'origine de l'édit est étudiée p. 36-37, et l'auteur conclut au rôle prédominant de Caracalla.

40. Plutarque, *De fort. Alex*., 6 et 8 (*Moralia* 329a-330e) : Alexandre aurait réalisé par avance le rêve de cosmopolitisme des stoïciens en unissant politiquement toute l'humanité : (si Alexandre n'était pas mort trop tôt) εἷς ἂν νόμος ἅπαντας ἀνθρώπους διῳκεῖτο καὶ πρὸς ἓν δίκαιον ὡς πρὸς κοινὸν ἐπέβλεπον φῶς, « une loi unique aurait gouverné tous les hommes et ils auraient regardé vers une seule justice, comme vers une lumière commune. »